

de metteurs en scène de théâtre, d'artistes, d'architectes, de critiques d'art, d'employés de musée, de spécialistes en diverses branches du droit et d'autres personnes s'adonnant à des activités culturelles et professionnelles, afin que ces personnes puissent se familiariser avec les problèmes d'intérêt commun et participer à des réunions et symposiums. Les conditions devraient être établies d'avance par les organismes en cause sur une base mutuellement satisfaisante.

VII TOURISME

Les deux parties favoriseraient le développement de relations touristiques entre les deux pays et accorderont toute l'aide possible aux touristes lors des voyages qu'ils feront pour apprendre à connaître le mode de vie et les intérêts professionnels et culturels des peuples des deux pays.

Les échanges de renseignements et de visites mentionnés au présent Programme n'excluent pas d'autres échanges qui peuvent être organisés indépendamment par des organisations, des groupes et des particuliers.

Le présent programme entre en vigueur le jour de sa signature et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1973.